



santé
famille
retraite
services

DES CHARENTES

AVIS DE PUBLICITE RELATIF A UN MARCHÉ PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 & 40 II du Code des Marchés Publics)

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

N° du marché MSA : 1617-11-003

1 - Dénomination et adresse du Pouvoir Adjudicateur :

Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes (MSA)
1, Bd Vladimir - Fief Montlouis
17106 SAINTES Cedex
tél : 05 46 97 50 50
fax : 05 46 92 56 21

2 - Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur :

M. le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes

3 - Objet du marché :

- Prestation ponctuelle de transport de personnes sur les départements de Charente et de Charente maritime pour l'AG MSA

4 - Caractéristiques principales :

Transport (aller / retour) le **vendredi 17 juin 2011**

- de délégués MSA des 2 départements
- et des personnels du siège social de la MSA des Charentes (situé à Saintes)

à l'Assemblée Générale annuelle, qui se tient à l'Espace Carat (16340 L'Isle d'Espagnac)

- **services de transport à assurer** : publié avec le présent avis de publicité

5 - Durée du marché :

De la date de la notification du marché à l'expiration du service contractée, le 17 juin 2011.

6 - Forme de marché et type de procédure / allotissement :

La procédure engagée est régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics (**procédure adaptée**).

Le marché est constitué sous forme d'un lot unique. L'attributaire aura la responsabilité de l'organisation et de la bonne réalisation de l'ensemble de la prestation de transport.

7 - Co-traitance / Sous-traitance :

La co traitance et la sous-traitance seront acceptées par la MSA sur ce marché. Néanmoins, **l'accord préalable de la MSA** sera requis avant toute intervention (*les mêmes justificatifs que ceux exigés du titulaire devront alors être produits en sus des documents spécifiques à la co ou sous traitance*).

8- Critères d'attribution pour le classement des offres (par ordre décroissant):

- 1) Conformité de la prestation proposée au descriptif rédigé par la MSA et valeur qualitative des apports supplémentaires éventuels (coef. 5)
- 2) prix global de l'ensemble de la prestation (coef 4)
- 3) engagements de l'entreprise en matière de développement durable (coef 3)

9 - Renseignements administratifs et techniques :

Tous renseignements d'ordre administratif ou technique, ainsi que le dossier de consultation, sont à solliciter auprès de :

MSA des Charentes
Service P.A.L.E. – Responsable Pierre PAPON
1, Bd Vladimir - Fief Montlouis
17106 SAINTES CEDEX.
Dossier suivi par Mr Pierre PAPON
Tél : 05.46.97.50.48
Fax : 05.46.92.56.21
courriel : infomp@charentes.msa.fr

Ne sont pas admis à soumissionner les candidats en liquidation judiciaire (art 43 CMP)

10- Date limite de réception des candidatures / Remise des offres :

La date limite du dépôt de remise des offres est le **vendredi 13 mai 2011 à 16h 45.**

Les candidats pourront transmettre leur offre sous enveloppe soit :

- par pli **recommandé avec accusé de réception**
- par dépôt à l'accueil de la MSA (ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45).

L'enveloppe extérieure portera l'adresse de la MSA :

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES
Service P.A.L.E.
1, Bd Vladimir
Fief Montlouis
17106 SAINTES CEDEX

et les mentions suivantes : « **Marché de transport AG du 17 juin 2011 - NE PAS OUVRIR** »

Les candidats non retenus seront informés **au plus tard le 24 mai 2011.**

11- Présentation des offres de candidature :

Les candidats remettront à la MSA un dossier de présentation de l'entreprise et un dossier « technique » présentant les modalités de l'organisation envisagée des transports ainsi que les moyens humains et matériels proposés pour répondre aux besoins exprimés par la MSA.

Performance environnementale :

Les dispositions prises par les entreprises candidates en matière de développement durable et d'économie d'énergie seront un « plus » dans le jugement des propositions.

Recevabilité des dossiers de candidature :

La fourniture de l'intégralité des documents demandés (par l'entreprise candidate et par ses co ou sous-traitants éventuels) est un préalable à la recevabilité du dossier de candidature.

Pour être examinée, l'offre formulée par le prestataire devra notamment, outre les documentations remises au titre des documents techniques, être obligatoirement accompagnée,

Soit : des formulaires DC1 & DC2 (disponibles sur le site www.minefe.gouv.fr à la rubrique « marchés publics »),

Soit : de la totalité des documents mentionnés ci après :

- art 44-1 : si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- art 44-2°: une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 (interdictions de soumissionner).

En outre, seront joints au dossier administratif (par le candidat et ses co ou sous-traitants) :

- les attestations d'assurances de responsabilité civile (risques tiers et voyageurs transportés) en cours de validité
- copie de l'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs (ou agrément équivalent)

12- Justificatifs à produire par l'attributaire :

Aux fins de conférer un caractère définitif à l'attribution, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire (art 46-I-1° et 2°), au plus tard à la date fixée par la MSA, les documents suivants :

- pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail ou formulaire DC6
- les attestations fiscales et sociales au 31/12/N-1 ou formulaire DC7 (disponible sur le site www.minefe.gouv.fr à la rubrique « marchés publics ») : obligations sociales et fiscales

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du prestataire contractant.

13- Délais de paiement :

Après réception, réalisation par le titulaire de ses engagements contractuels validés par la MSA et acceptation de la facturation, règlement dans un délai maximum de 30 jours.

14- Date d'envoi de l'avis à la publication :

22 avril 2011



santé
famille
retraite
services

DES CHARENTES

PRESTATION DE TRANSPORT DES DELEGUES & DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA MSA DES CHARENTES LE VENDREDI 17 JUIN 2011

La MSA des Charentes tient son assemblée générale annuelle le **17 juin 2011** à

L'ESPACE CARAT

54 avenue Jean Mermoz
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

Dans ce cadre, elle organise le déplacement de son personnel (site Saintes) et des délégués des territoires des 2 départements (Charente & Charente Maritime).

Organisation générale de la journée :

L'AG de la MSA se tiendra de 9h30 à 13 h 15, et sera suivie d'un déjeuner. Les horaires de départ des différents bus devront donc être prédéterminés (et validés par la MSA) pour permettre leur arrivée à l'espace Carat **vers 9 heures (au plus tard 9h15)**.

▲ *Il faudra prévoir dans le calcul des temps de trajet de certains bus, des arrêts réalisés en cours de route pour faire monter des délégués.*

A l'issue du repas (14h15 / 14h30), les bus des délégués repartent. Par contre, le personnel MSA reste sur place l'après midi pour une « convention » interne, le retour sur Saintes intervenant en fin d'après midi (horaire de départ de l'Espace Carat prévu vers 16h30 / 16h45).

Caractéristiques du marché :

L'attributaire **unique** du présent marché aura pour mission :

- d'organiser, coordonner et réaliser l'ensemble de la prestation de transport aller / retour
- de mettre à disposition les moyens (humains, véhicules, encadrement) nécessaires
- de mettre en place et veiller au respect des mesures et consignes réglementaires de sécurité durant l'ensemble du déroulement de la prestation
- de respecter les consignes communiquées par la MSA, et notamment les arrêts en cours de trajet ainsi que les horaires d'arrivée le matin à l'Espace Carat et de retour l'après midi,

contribuant au bon déroulement de cette journée.

La sous-traitance par l'attributaire d'une partie de la prestation auprès de différents autres autocaristes est acceptée. Elle sera néanmoins signalée à la MSA. L'attributaire prendra toutes dispositions afin de régulariser ce statut de sous traitant, sur les plans contractuel, réglementaire et financier. Les modalités de paiement du ou des sous traitants seront précisées à la MSA.

Relations Attributaire / MSA des Charentes :

Un interlocuteur unique sera désigné par l'attributaire (organisation préalable & pour la journée du 17 juin). Ses coordonnées seront communiquées à la MSA.

Le 17 juin, il sera joignable à tout moment sur son téléphone portable par les responsables MSA. Il sera en relation permanente avec l'ensemble des chauffeurs.

Parallèlement, la MSA des Charentes désignera un référent pour l'organisation de la journée qui sera l'interlocuteur privilégié du représentant de l'attributaire. De plus, un « responsable de bus » sera présent dans chaque véhicule.

Les cars seront numérotés et leurs trajets / destinations affichées bien visiblement. Le service Communication de la MSA fournira cet affichage.

Le repas des chauffeurs sera assuré et pris en charge par la MSA dans le cadre de la restauration qui suivra l'AG.

Caractéristiques et utilisation des véhicules mis à disposition :

Les bus proposés pour cette prestation seront des bus « grand confort » d'une cinquantaine de places. Ils devront répondre à toutes les normes routières en vigueur en matière de circulation et de personnes transportées.

Les « cartes violettes » des véhicules délivrées par le service des mines devront être en cours de validité, et les consignes qui y sont définies respectées (notamment pour ce qui concerne le nombre maximum de personnes transportées).

La réglementation imposant le port de la ceinture de sécurité aux conducteurs et aux passagers des véhicules de transport en commun de personnes lorsque le siège qu'ils occupent en est équipé, l'attributaire devra informer et faire respecter cette consigne aux occupants des bus.

Le personnel disposera de l'ensemble des formations et permis correspondant aux capacités des autocars utilisés.

Les réglementations du travail (durée maximale de conduite journalière, amplitude et temps de repos des chauffeurs) et le code de la route seront respectées.

I - TRANSPORT DU PERSONNEL MSA

Il s'agit de transporter le personnel du siège social de la MSA de Saintes à l'Espace Carat (aller / retour) :

- **Nombre d'agents** : de l'ordre de 400 personnes (nombre d'autocars à proposer par les candidats)
- **Point de départ et de retour** : parkings MSA situés au 1 Boulevard Vladimir Fief Montlouis à Saintes
- **Horaires de départ envisagé** : (à déterminer avec l'attributaire pour respecter l'horaire impératif d'arrivée à l'Espace Carat à 9h)
- **Horaire de retour envisagé** : départ à 16h30 / 16h45 de l'Espace Carat (horaire d'arrivée à Saintes à déterminer avec l'attributaire)

Le responsable MSA sera tenu informé par le correspondant de l'attributaire de la bonne fin de prestation pour chacun des bus.

II - TRANSPORT DES DELEGUES MSA

6 itinéraires sont à organiser avec la présence d'un seul bus (50 personnes) à chaque point de départ :

- **Itinéraire A** : Confolens -> Chabanais -> Chasseneuil sur Bonniere -> La Rochefoucaud -> Espace Carat
- **Itinéraire B** : Champagne Mouton -> Ruffec -> Villefagnan -> Aigre -> Mansle -> Espace Carat
- **Itinéraire C** : La Rochelle -> Aigrefeuille d'Aunis -> Surgères -> Saint Jean d'Angély -> Matha -> Rouillac -> Espace Carat
- **Itinéraire D** : Marennes -> Saujon -> Saintes -> Cognac -> Jarnac -> Hiersac -> Espace Carat
- **Itinéraire E** : Montlieu la Garde -> Montendre -> Jonzac -> Barbezieux St Hilaire -> La Couronne -> Espace Carat
- **Itinéraire F** : Saint Aigulin -> Chalais -> Montmoreau St Cybard -> Villebois Lavalette -> Marthon -> Montbron -> Espace Carat

Chaque commune citée sur les itinéraires ci-dessus devrait donner lieu à un arrêt du bus pour faire monter (aller) ou descendre (retour) des délégués. Les arrêts intermédiaires réalisés à l'aller seront répétés au retour, aux mêmes endroits.

Les horaires de départ et d'arrêts intermédiaires seront déterminés en concertation avec l'attributaire de manière à respecter l'heure d'arrivée du matin à l'Espace Carat (9h / 9h15 maxi). Les localisations précises des points d'arrêts seront également à définir entre l'attributaire et la MSA.

L'horaire de départ de l'Espace Carat en début d'après midi devrait être vers 14h15 / 14h30.

Le responsable MSA sera tenu informé par le correspondant de l'attributaire de la bonne fin de prestation pour chacun des bus.